

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE DE SAINT-CAST DSI

1) Conditions d'admission

L'Ecole de voile est ouverte à toute personne d'au moins 5 ans, à jour de sa cotisation annuelle, acceptant le présent règlement et présentant

- Une attestation de bonne foi de non contre indication à la pratique de la voile. En effet, suite à l'arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 9 Février 1998, le certificat médical et l'attestation de natation ne sont plus obligatoires, toutefois ils doivent être remplacés par une déclaration de bonne foi.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Pour les groupes ou les scolaires une attestation collective en remplacement des attestations individuelles pourra être fournie et devra être visée par le responsable du groupe, en précisant les conditions remplies pour chaque membre du groupe. Les inscriptions ne sont prises en compte que lorsqu'un acompte de 1/3 du montant total de l'activité est versé. **En cas d'annulation du fait du stagiaire les arrhes versées ne seront en aucun cas remboursés.** Le solde doit être réglé le premier jour du stage.

2) Organisation des activités

L'Ecole de voile est ouverte et fonctionne selon le type d'activité choisi, en demi-journée ou en journée.

- Par stages du lundi au vendredi pour les stages de voile
- Pour les activités ponctuelles (régates, rassemblement etc...)
- Pour les activités CLUB

Les stages pour les individuels

- Les séances des stages ont une durée de 2 heures pour la voile légère.
- Les séances des stages ont une durée de 2h30 pour le J80 et le Dragous.

Les horaires vous seront communiqués au secrétariat et précisés sur les fiches d'inscription.

3) Consignes générales

- a) Le responsable de l'école de voile ou son représentant décide du groupe de navigation, un choix d'horaires est proposé au stagiaire dans la limite des places disponibles.
- b) La présence du stagiaire est obligatoire jusqu'à la fin des activités selon l'horaire indiqué à l'inscription. Le moniteur pourra garder ses stagiaires à la fin de cet horaire pour terminer une explication ou le rangement correct du matériel.
- c) Les stagiaires travaillent en groupe à terre comme en mer sous la responsabilité d'un moniteur ou d'une personne reconnue compétente par le responsable de l'école de voile. Les responsables de l'école et par délégation, les moniteurs sont seuls habilités à décider des embarquements et des activités du groupe.
- d) Des sorties sur l'eau pourront être remplacées par d'autres activités en fonction des facteurs météorologiques en présence. **En cas de mauvaises conditions météo aucun remboursement ne sera accordé.**
- e) Tout stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Les cas de désobéissance ou de négligence causant des pertes ou des dommages matériel rendent le stagiaire pécuniairement responsable.
- f) En cas d'accident même mineur, prévenir le responsable de la série et le responsable de l'Ecole de voile. En cas d'incident matériel, même mineur, prévenir le moniteur de la série pour réparation ou déclaration à l'assurance.
- g) Exceptionnellement, en cas d'indisposition passagère, blessure ou incident léger, un stagiaire pourra avec l'autorisation de son moniteur rejoindre le moniteur à terre qui le prendra en charge.
- h) Est considéré comme absent tout stagiaire non présent à l'heure du rassemblement de son groupe. Une absence, un retard, un départ volontaire, une exclusion ne donnent droit à aucun remboursement.
- i) Sur présentation **d'un certificat médical**, précisant que le stagiaire est dans l'incapacité de poursuivre les activités nautiques **un avoir** vous sera effectué. Le calcul de cet avoir se fera sur le coût des séances non effectuées .Nb : la licence, la cotisation, les arrhes ne sont pas remboursables.
- j) Le centre nautique décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dégradation des effets personnels.

- k) Des photos des stagiaires peuvent être utilisées dans le cadre de la promotion de nos activités ou/et sur les réseaux sociaux. Si vous n'êtes pas d'accord, signalez-le nous par écrit.

4) Déroulement des activités

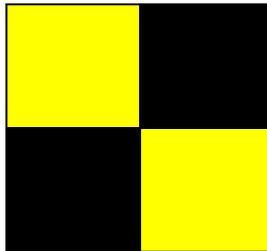
a) Avant le départ

- Chaque moniteur annote sur le cahier de présence toute anomalie.
- Chaque stagiaire doit vérifier le bon état de son matériel.
- La préparation et le portage du matériel font partie intégrante de la séance
- Aucun départ sur l'eau n'est possible sans l'autorisation du moniteur

b) Sur l'eau

- Respecter les baigneurs ainsi que les bateaux au mouillage, ou naviguant
- Chaque stagiaire doit porter une brassière correctement capelée et nouée
- Le plan d'eau est délimité côté mer par une droite partant de la pointe du môle du port, allant vers la tour des Hébihens et sa perpendiculaire passant par la pointe de la Garde.
- Le dépassement de cette limite est soumis à l'autorisation du moniteur de la série.
- La baignade est formellement interdite pendant la durée de la séance.
- En cas de dessalage, si vous ne pouvez redresser votre coque, attendez le bateau de sécurité, en vous accrochant à la coque.
- Ne rentrez pas à terre sans en avoir averti le moniteur
- Soyez attentif à la vue de ce pavillon, pouvant être envoyé d'un bateau de sécurité ou de l'Ecole de voile accompagné de signaux sonores, qui signifie :

PAVILLON L



RENTREE IMMEDIATE A TERRE

Liaison du Centre Nautique à terre RTQ et moniteur par la VHF canal 72 ou portable par défaut

c) Après le retour

- Remonter rapidement votre matériel en vous entraînant. Dégagez la plage et la cale pour permettre l'arrivée des autres bateaux
- Rincez et rangez le matériel, voiles, brassières, combinaisons à leur place habituelle
- Signalez les problèmes ou dégâts survenus durant la séance pour permettre d'y remédier.

RAPPEL

- Sont obligatoires pour le stagiaire
 - Le port de la brassière correctement capelée et nouée (sauf PAV)
 - Le respect des consignes notamment de sécurité définies par le moniteur et plus généralement du règlement intérieur
- Sont interdits pour le stagiaire
 - La baignade dans le cadre de l'Ecole de voile
 - La présence en un lieu quelconque en dehors du groupe
 - L'accès à l'atelier et à la voilerie sans la présence d'un moniteur

Dans tous les cas, respectez les consignes !
Elles sont garantes du bon déroulement des stages

Notez bien que tout moniteur ou entraîneur a le pouvoir et le devoir de débarquer un stagiaire ne respectant pas les règles.

Un manquement grave à cette réglementation peut même entraîner l'exclusion temporaire ou définitive immédiate et sans préavis.